



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 132602

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la reconnaissance du vote blanc. Lors des élections, le vote blanc n'est pas pris en compte au titre des suffrages exprimés. Il est assimilé aux votes nuls. Alors même qu'un électeur s'exprime, la non-reconnaissance de son vote peut le décourager à exercer son devoir civique. Pour autant, le code électoral prévoit que les machines à voter doivent permettre l'enregistrement d'un vote blanc. Le président rend visibles les compteurs totalisant les suffrages obtenus par chaque liste ou chaque candidat ainsi que les votes blancs. Alors que certains électeurs peuvent ne pas trouver d'intérêt à voter pour un candidat qui se présente, il convient d'organiser la reconnaissance du vote blanc aux élections, dans le souci de lutter notamment contre l'abstention à chaque scrutin. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur la reconnaissance du vote blanc.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132602

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4023

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)